

7 décembre 2009



CONFÉRENCE DE PRESSE

Installation officielle du Conseil de déontologie journalistique (CDJ)

**Allocution de Fadila Laanan, ministre de la Culture,
de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité
des chances de la Communauté française**

Le Botanique – Bruxelles – Lundi 7 décembre 2009 – 11h30

Madame la Ministre,
Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président de l'AADJ,
Monsieur le Président du Parlement,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de déontologie journalistique,
Mesdames et Messieurs les représentants du monde de la presse et des médias,
Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,
Chers Amis,

Je ne reviendrai pas sur l'historique de ce dossier, ni sur les aspects pratiques de la mise en œuvre tant attendue du Conseil de déontologie journalistique, puisqu'ils vous ont été décrits en détails à l'instant.

Aujourd'hui, je voudrais vous parler des pouvoirs, de leur séparation, de leur pouvoir, mais aussi de leurs devoirs, et en particulier de ceux du quatrième d'entre eux.

Dès 1831, la Constitution belge va organiser les trois pouvoirs qui caractérisent tout État moderne. Parlement, gouvernement et pouvoir judiciaire sont mis en position d'indépendance ou plutôt d'interdépendance. Mais dès avant 1831, aux premières

heures de la Belgique, le Congrès va aussi poser les bases du « quatrième pouvoir » en organisant la liberté de la presse.

Je ne vous apprends rien, les trois pouvoirs traditionnels – le législatif, l'exécutif et le judiciaire – ont des modes de régulation et de contrôle qui passent par des lois et des principes tellement souverains et fondamentaux qu'ils figurent pour l'essentiel dans la Constitution.

Ce « quatrième pouvoir », celui de la presse et des médias, est quant à lui indépendant et exonéré – pour l'essentiel – de toute régulation fondée sur un exercice d'autorité de la part d'un des trois autres pouvoirs. Et nous devons tous nous en réjouir, car l'inverse ne se produit que dans des régimes peu démocratiques.

Cela dit, nous savons tous, également, que parler d'une presse totalement indépendante relève d'une vision de l'esprit, pour ne pas dire de la fiction.

En Belgique comme ailleurs, la majorité des médias, quelles que soient leurs qualités, ne peuvent se targuer d'être totalement indépendants.

Ceci dans la mesure où ils dépendent :

- d'une part, d'un financement privé fruit d'une logique capitaliste et basé sur des ressources publicitaires elles-mêmes liées à leur lectorat ou à leur audience ;
- et, d'autre part, pour certains d'entre eux et non des moindres, d'un financement public, voire d'une organisation par les pouvoirs publics, destiné non pas à les museler, mais au contraire à garantir leur saine diversité.

Et ce n'est rien dire encore du facteur humain, essentiel dans un domaine comme celui des médias.

Dans ce contexte, si chacun doit légitimement se féliciter que la séparation des pouvoirs, en ce compris le quatrième, ne soit pas un vain mot, chacun peut tout aussi légitimement s'inquiéter des dérives potentielles de ce « quatrième pouvoir ».

Nous connaissons tous des exemples – sinon nous ne serions pas réunis aujourd'hui pour installer un Conseil de déontologie journalistique – de légèretés, d'erreurs, de rumeurs, de pressions liées à la course à l'audience, etc.

L'actualité nous en a encore livré tout récemment un cas d'école que je qualifierais de... « royal ».

Il ne s'agit pas, ici, d'infractions pénales ou de fautes civiles qui trouveraient réparation en justice.

Mais par-delà l'effet que nous savons très aléatoire d'une demande de droit de réponse ou de rectification, ceux qui en sont victimes ont toutes les raisons de s'en plaindre à titre individuel ; et leur répétition peut constituer un dommage important pour la collectivité, vous en conviendrez j'en suis certaine.

Plus fondamentalement, c'est la légitimité du « quatrième pouvoir » et donc sa crédibilité qui peuvent être en jeu.

Dans ce contexte, comment garantir aux usagers de la presse et des médias, c'est-à-dire aux citoyens, une réelle qualité de l'information ?

Certes, des règles déontologiques existent déjà – des chartes, des principes –, adoptées par des rédactions, par des sociétés de journalistes, par des éditeurs. Mais les initiatives pour installer un véritable service de « médiation » entre les médias et leur public sont encore trop rares ou trop timides.

Jusqu'ici, qui pouvait, en effet, dénoncer ou même simplement analyser, voire même parfois identifier, en étant impartial, crédible et respecté, la façon dont un organe de presse ou un journaliste a pu faillir ?

Je suis convaincue, Mesdames et Messieurs, qu'avec le temps, nous avons trouvé la bonne articulation entre des contraintes souvent complexes et des intervenants pas toujours sur la même longueur d'onde.

L'idée d'un organe de régulation officiel – même indépendant – pour faire appliquer les règles que le secteur s'était lui-même fixées soulevait bien évidemment d'énormes réticences de la part dudit secteur. Mais à l'inverse, le concept d'autorégulation spontanée avait montré ses limites, et l'organisation de cette autorégulation par ce même secteur s'était heurtée, pendant une longue période, à de réelles difficultés.

Que vient alors faire ici l'Etat, en l'occurrence la Communauté française, me direz-vous ?

J'y arrive.

Le principe de l'autorégulation suppose certains aspects indispensables.

À savoir :

- des règles connues de tous : journalistes, éditeurs et usagers;
- une composition équilibrée de l'organe de contrôle où l'on est jugé aussi par ses pairs ;
- un financement suffisant et indépendant de cet organe de contrôle ;
- des sanctions propres et adaptées au secteur ;
- une forme de publicité autour de ces règles, de cet organe et de ces sanctions.

Avant que les représentants des éditeurs et des journalistes se tournent vers moi, l'essentiel pouvait être rencontré sans la Communauté française.

À l'exception de deux aspects : le financement et la composition équilibrée.

Ils sont aujourd'hui rencontrés, parce que la Communauté française a accepté de financer la contribution collective des journalistes au fonctionnement de cet organe d'autorégulation qu'est le CDJ, ce qui a également permis l'équilibre de sa composition.

Dans un monde idéal, sans doute pourrions-nous rêver d'un organe composé exclusivement de représentants des journalistes et de leurs « usagers », de la société civile, bref des citoyens. Ce serait probablement le gage d'une indépendance plus grande encore.

Mais je suis à la fois pragmatique, volontariste et positive par nature : je fais donc le pari de la confiance en ce CDJ dont nous accompagnons aujourd'hui l'installation.

La politique est, dit-on, l'art du possible. Avec tous les groupes politiques démocratiques du Parlement de la Communauté française, que je tiens à saluer particulièrement à cet égard, nous avons validé ce modèle. Et nous avons balisé,

dans un Décret, les contours de la régulation selon le projet proposé par le secteur lui-même.

Comprenons-nous bien : la Communauté française – l'Etat – a défini un cadre, mais elle n'exerce aucune autorité sur le CDJ. Personnellement, je m'en réjouis. La déontologie, même si elle confirme la légitimité des normes légales et réglementaires, c'est aussi une manière de garantir la confiance : celle des opérateurs entre eux ainsi que celle des usagers et des institutions envers ces opérateurs.

* * * * *

Au-delà des plaintes qui lui seront soumises, de mon point de vue de ministre en charge des médias audiovisuels et de l'aide à la presse écrite, j'attends aussi du CDJ qu'il puisse rapidement rendre des avis sur des matières d'actualité telles que :

- les risques liés à l'information instantanée ;
- les dérives inhérentes aux contenus générés par les usagers ;
- les dérapages inacceptables dus à l'absence de modération préalable des forums sur les sites Internet des grands médias ;
- etc.

Je ne doute pas que ces sujets, compte tenu de leur importance, seront aussi abordés lors des Etats généraux de la presse qui seront bientôt organisés par le Parlement de la Communauté française.

Mais ce que je souhaite ici, c'est qu'ils le soient avant tout sous l'angle de la déontologie journalistique, mais aussi avec le sens de la responsabilité citoyenne.

Je sais aussi qu'à l'intérieur même du CDJ, le débat sur le concept de déontologie journalistique, c'est-à-dire l'ensemble des devoirs qui régissent la conduite professionnelle des journalistes, ne manquera pas de rencontrer celui de l'éthique. La déontologie aurait-t-elle d'ailleurs un sens sans éthique ?

* * * * *

Pour conclure, tout en étant bien consciente d'avoir ainsi placé très haut la barre de nos attentes, communes je l'espère, je voudrais d'ores et déjà saluer chacun des membres du CDJ pour son implication dans cette noble cause.

Je sais que chacun d'entre vous a bien conscience de sa responsabilité propre, comme de l'enjeu collectif que doit rencontrer ce tout nouveau Conseil de déontologie journalistique, et je vous en félicite tous.

Je vous remercie de votre attention.

Fadila LAANAN

Contact:

Pascal Sac

Porte-parole

Cabinet de Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances de la Communauté française

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles

Tél. : +32/(0)2/801.70.11

Gsm : +32/(0)477/252.285

Courriel : pascal.sac@cfwb.be

Internet : www.laanan.cfwb.be